

Commune:

Initiative populaire cantonale pour

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu des articles 33 et suivants de la Constitution du canton du Valais cantonale, que

Ajouter ici le texte de l'initiative

ou pour la modification d'un acte législatif utiliser ce format:

la loi soit modifiée comme suit:

Art.

Seul-e-s les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Elles et ils ne peuvent signer qu'une fois cette initiative.

Celui qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable selon l'article 282 du Code pénal suisse.

Nr.	Nom	Prénom	Date de naissance (Jour/Mois/Année)	Adresse exacte (rue & numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Expiration du délai pour le dépôt des signatures à la Chancellerie d'Etat:

Le comité d'initiative, composé des auteur-e-s de celle-ci désigné-e-s ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres:

Prénom, Nom, Adresse, NPA Lieu; ... (faire figurer au moins 7 auteurs de l'initiative)

La présidente ou le président de commune soussigné-e certifie que les (nombre) signataires identifiables de l'initiative populaire figurent au registre électoral de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Sceau de la commune
et signature

Lieu et date :

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer jusqu' au au plus tard au comité d'initiative.

Verso

(Argumentaire du comité d'initiative à ajouter ici - facultatif)

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs.